

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Février 2017

Le Jeudi 9 Février 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 3 Février 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. P-Y SCHANEN, Mme M- P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. S. ROSTAN a donné procuration à Ch. LUBAC
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. J- . PALÉVODY
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL
M. A. CLEMENT a donné procuration Mme P. MATON

Exposé des motifs

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE a acheté auprès du promoteur PROCIVIS dans le cadre d'une vente en l'Etat de Futur Achèvement 6 logements (3 PLUS et 3 PLAI) dans le programme appelé « Les Hauts de Ramonville » en cours de réalisation dans le lieu-dit « Les Floralies » à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par un prêt d'un montant total de 746 965 € constitué des 4 lignes du prêt suivantes :

- PLAI d'un montant de 267 410,00 € sur une durée de 40 ans
- PLAI Foncier d'un montant de 133 980,00 € sur une durée de 60 ans
- PLUS d'un montant de 180 482,00 € sur une durée de 40 ans
- PLUS Foncier d'un montant de 165 093,00 € sur une durée de 60 ans

contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières à hauteur de 30% du montant total du prêt, soit 224 089,50 €. La garantie des 70 % restants sera demandée auprès du Conseil départemental de la

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro

2017/FEV/07

Point de l'ordre du jour

7

OBJET

**FINANCEMENT DE L'ACHAT
DE 6 LOGEMENTS
(3 PLUS ET 3 PLAI) DU
PROGRAMME « LES HAUTS
DE RAMONVILLE » SITUÉS
AUX FLORALIES A
RAMONVILLE SAINT-AGNE
GARANTIE D'EMPRUNT
POUR PATRIMOINE SA
LANGUEDOCIENNE**

RAPPORTEUR

Mme GEORGELIN

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 20/02/2017
L'affichage en mairie le : 20/02/2017
La notification le : 20/02/2017*

Le Maire
Christophe LUBAC

Haute-Garonne.

Décision

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 56951 en annexe signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE D'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et par procuration M. MERELLE et M. BROU) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 746 965,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56951, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC